

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement secondaire
officiel subventionné**

A.Gt 23-12-2013

M.B. 19-03-2014

Modifications :

A.Gt 08-09-2015 - M.B. 16-10-2015

A.Gt 20-11-2015 - M.B. 29-01-2016

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 12-12-2016

A.Gt 14-12-2016 - M.B. 20-02-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009 et 14 octobre 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009 et 1^{er} juillet 2010;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007 et 14 septembre 2009 est remplacé comme suit :

Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné :

Remplacé par A.Gt 08-09-2015 ; modifié par A.Gt 20-11-2015

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Pol SOUDAN	Mme Maria DI CARA LAVALLE
M. Marc VERDEBOUT	Mme Bérangère DUROISIN
M. Jean-Louis HENQUEZ	M. Patrick DANAU
M. Daniel ROLAND [<i>modifié par A.Gt 20-11-2015</i>]	Mme Julia DUCHESNE
M. Frédéric RUTH	Mme Patricia PATERNOSTER
M. Hervé PETRE	Mme Chantal HENRY
M. Florent CHENU [<i>modifié par A.Gt 20-11-2015</i>]	M. Eric THIRION [<i>modifié par A.Gt 20-11-2015</i>]
Mme Marie-France MARLIERE	Mme Ginette GILLAIN-GAILLARD
M. Philippe MARTIN	Mme Sabine MASSON
M. Marc VAN DEN BRIL	M. Claude SALMON
Mme Frédérique BIESEMANS	Mme Julie LECHAT
Mme Dominique CLIQUAT	Mme Nathalie MALISOUX

Remplacé par A.Gt 01-09-2016 ; modifié par A.Gt 14-12-2016

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Luc TOUSSAINT	M. Francis CLOSON
Mme Rita DEHOLLANDER	Mme Isabelle NOCERA
M. Jean-Pierre PERIN	M. Christophe HEMBERG
Mme Valérie DE NAYER	M. Michel THOMAS
Mme Stéphanie BERTRAND	M. Philippe JONAS
Mme Michèle HONORE	Mme Delphine CUPERS
M. Joseph THONON	Mme Joëlle SILIEN [<i>modifié par A.Gt 14-12-2016</i>]
Mme Christiane CORNET	M. Olivier BOUILLON
Mme Arlette RORIVE	M. André HAIDON
Mme Laurence MAHIEUX	M. Petro KUTNYJ
Mme Isabelle WARGNIES	Mme Catherine HENRARD
M. Georges GERARD	M. Roger CONSCIENCE

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.



Bruxelles, le 23 décembre 2013.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ

